

## ARRÊTÉ G-2024-2

### Autorisation concernant l'organisation de l'édition 2024 des Gras de Douarnenez

Le Maire de la Ville de Douarnenez,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le programme des manifestations proposé par le Comité d'Animation des Gras de Douarnenez,

**Vu** l'avis favorable de M. le Président du Syndicat Mixte du Port de pêche-plaisance de Cornouaille,

**Considérant** que la manifestation traditionnelle des « GRAS de Douarnenez » a été préparée par son Comité d'Animation dans des conditions répondant aux exigences de sécurité exprimées tant par les textes en vigueur que par les participants aux réunions préparatoires.

### ARRÊTE

- Article 1 :** La manifestation des « GRAS de Douarnenez » telle qu'elle est décrite dans le « Programme des manifestations » est autorisée du 10 au 14 février 2024.
- Article 2 :** Les organisateurs veilleront à l'application de toutes les mesures prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur afférant à la manifestation qu'ils organisent.
- Article 3 :** Les organisateurs porteront une attention particulière à la réalisation des préconisations édictées par les services de la Préfecture du Finistère, par la Ville de Douarnenez, par les services de la Gendarmerie Nationale et par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à
- M. le Directeur Général des Services de la ville de Douarnenez,
  - Mme la Présidente du Comité d'Animation des Gras de Douarnenez,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de son application, ainsi qu'à :
- M. le Préfet du Finistère,
  - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Douarnenez,
  - M. le Chef du centre d'incendie et de secours de Douarnenez,
  - M. le Chef de service de la Police municipale de Douarnenez.

A Douarnenez, le 24 janvier 2024.

Jocelyne POITEVIN  
Maire

